

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION**

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion tenue le 13 août 2018 à 19 h 30, à l'endroit habituel des sessions à laquelle il y avait quorum sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire.

Sont présents :

Mme Louise Jean
M. Dominique Tremblay
M. Réjean Tremblay
M. Charles-Henri Gagné
M. Benoît Bradet
M. Jean-Claude Junior Tremblay

Sont également présentes : la secrétaire d'assemblée Mme Nathalie Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que Mme Nadine Perron, secrétaire administrative.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et constatation de quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018;
4. Adoption des comptes à payer du mois juillet 2018;
5. Adoption des factures non inscrites dans la liste des comptes à payer du mois;
6. Adoption du Règlement #418 sur la gestion contractuelle;
7. Demande de dérogation mineure de la quincaillerie Alphide Tremblay & Fils Inc. pour le 378, route 138;
8. Colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
9. Demande d'aide financière au Fonds 100 M\$ Desjardins -Appel de projets (Pôle Agro Charlevoix);
10. Autorisation de paiement pour la facture de Garage Réal Duchesne et la facture de Location Discam inc.;
11. Demande de la Communauté de St-Hilarion (Fabrique);
12. Demande de subvention pour nouveau-né (politique familiale);
13. Demande de monsieur Serge Tremblay concernant une modification au règlement de zonage municipal;
14. Location de pompe et de pelle pour réparation de la ligne d'air à l'usine d'eaux usées;
15. Demande de prix pour mandat concernant la signalisation routière, les limites de vitesse et la sécurité de la zone scolaire;
16. SPCA de Charlevoix : invitation tournoi de golf bénéfique et demande de commandite 2018;
17. Fondation Terry Fox : demande de contribution financière pour l'activité La Journée Terry Fox;
18. Autorisation d'achat d'une pompe pour la débroussailleuse;

19. Symposium sur la gestion de l'eau 2018;
20. Demande d'appel d'offres pour entretien ménager;
21. Autorisation de travaux : locaux du 342, route 138 - Transport collectif;
22. Courrier;
23. Représentation du conseil;
24. Affaires nouvelles;
 - 24.1 Tournoi de golf - Chambre de commerce; ;
 - 24.2 Fonds Éolien de la MRC de Charlevoix;
25. Période de questions;
26. Levée de l'assemblée.

1- MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

À 19 h 30, Monsieur le Maire Patrick Lavoie, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2018-08-01

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2018-08-02

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2018.

2018-08-03

4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2018

Il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes à payer pour un montant 67 727.64 \$ (journal des achats # 1227, journal des déboursés # 1036-1037, chèques # 13833 à 13886, prélèvements # 626 à 636) sont acceptés tel que rédigés et communiqués et le conseil en autorise les paiements.

QUE les comptes déjà payés pour un montant 1 099 544.71 \$ (journal des achats 1221 à 1226, journal des déboursés # 1031 à 1035, chèques # 13817 à 13832, prélèvement # 619

à 625) et les salaires nets pour un montant 25 144.42 \$, (dépôts # 505644 à 505704), sont acceptés.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion dispose de crédits suffisants pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Nathalie Lavoie
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2018-08-04

5- ADOPTION DES FACTURES NON INSCRITES DANS LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS

Il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

IT Cloud.ca				92.44 \$
Gabrielle O. Fortin, designer				102.00 \$
				<u>194.44 \$</u>

2018-08-05

6- ADOPTION DU RÈGLEMENT #418 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 13 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*;

ATTENDU QU'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Benoît Bradet et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil municipal tenue le 9 juillet 2018;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais

inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M. (ou de l'article 573 L.C.V.), ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay, appuyé par Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ PAROISSE DE SAINT-HILARION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 418
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**CHAPITRE I
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet :

- a) de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 C.M.;
- b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M. (ou à l'article 573 L.C.V.).

2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la Municipalité, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou aux articles 938.0.1 et 938.0.2 C.M.

Le présent règlement s'applique peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

SECTION II

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

3. Interprétation du texte

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au Chapitre II du présent règlement.

4. Autres instances ou organismes

La Municipalité reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi.

5. Règles particulières d'interprétation

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

- a) de façon restrictive ou littérale;
- b) comme restreignant la possibilité pour la Municipalité de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter :

- a) selon les principes énoncés au préambule de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13) (Projet de loi 122) reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions;
- b) de façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la Municipalité.

6. Terminologie

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

« *Appel d'offres* » : Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivants *C.M.* ou un règlement adopté en vertu de cette loi. Sont exclues de l'expression « *appel d'offres* », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.

« *Soumissionnaire* » : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

CHAPITRE II

RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION

7. Généralités

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le *C.M.* De façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou un règlement adopté en vertu d'une loi impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière à l'effet contraire prévue au présent règlement;
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par un règlement adopté en vertu de la loi;
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de le faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 *C.M.*, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité.

9. Rotation - Principes

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère notamment les principes suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire;
- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) les modalités de livraison;
- f) les services d'entretien;
- g) l'expérience et la capacité financière requises;
- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;

- i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- j) tout autre critère directement relié au marché.

10. Rotation - Mesures

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 9, la Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;
- b) une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 9, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
- c) la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- d) à moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4;
- e) pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

CHAPITRE III

MESURES

SECTION I

CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

11. Généralités

Pour certains contrats, la Municipalité n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Municipalité, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

- qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance pour l'exécution de travaux, d'approvisionnement et de services);
- expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 938 C.M. et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;
- d'assurance, pour l'exécution de travaux, d'approvisionnement ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$.

12. Mesures

Lorsque la Municipalité choisit d'accorder un contrat de gré à gré, les mesures suivantes s'appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat :

- a) Lobbyisme
 - Mesures prévues aux articles 16 (Devoir d'information des élus et employés) et 17 (Formation);
- b) Intimidation, trafic d'influence ou corruption
 - Mesure prévue à l'article 19 (Dénonciation);
- c) Conflit d'intérêts
 - Mesure prévue à l'article 21 (Dénonciation);
- d) Modification d'un contrat
 - Mesure prévue à l'article 27 (Modification d'un contrat).

13. Document d'information

La Municipalité doit publier, sur son site Internet, le document d'information relatif à la gestion contractuelle joint à l'Annexe 1, de façon à informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

SECTION II

TRUQUAGE DES OFFRES

14. Sanction si collusion

Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres, une disposition prévoyant la possibilité pour la Municipalité de rejeter une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

15. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION III

LOBBYISME

16. Devoir d'information des élus et employés

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

17. Formation

La Municipalité privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

18. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission ou, au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a fait l'objet d'une inscription au registre des lobbyistes lorsqu'une telle inscription est exigée en vertu de la loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION IV

INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION

19. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

20. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION V

CONFLITS D'INTÉRÊTS

21. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

22. Déclaration

Lorsque la Municipalité utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 3.

23. Intérêt pécuniaire minime

L'intérêt pécuniaire minime n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 21 et 22.

SECTION VI

IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

24. Responsable de l'appel d'offres

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

25. Questions des soumissionnaires

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

26. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la

traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

SECTION VII

MODIFICATION D'UN CONTRAT

27. Modification d'un contrat

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

28. Réunions de chantier

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la Municipalité favorise la tenue de réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

29. Application du règlement

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la Municipalité. Ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 938.1.2 C.M.

30. Abrogation de la Politique de gestion contractuelle

Le présent règlement remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 13 décembre 2010 et réputée, depuis le 1^{er} janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c.13).

31. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMOT.

Adopté à Saint-Hilarion, ce treizième (13^e) jour d'août deux mille dix-huit (2018).

Patrick Lavoie
Maire

Nathalie Lavoie
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	9 juillet 2018
Présentation du projet de règlement :	9 juillet 2018
Adoption du règlement :	13 août 2018
Avis de promulgation :	14 août 2018
Transmission au MAMOT :	23 août 2018

2018-08-06

7- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE LA QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY & FILS INC.

CONSIDÉRANT la demande formulée par Quincaillerie Alphide Tremblay & Fils Inc. pour une dérogation mineure, en regard de l'immeuble situé au 378, route 138, cadastre 6 264 696 de la Paroisse de Saint-Hilarion, aux fins de :

- régulariser la marge de recul latéral d'un bâtiment principal commercial qui est dérogatoire depuis sa construction en 1980;
- à ce que la marge de recul latérale soit de 2,3 mètres alors que le règlement de zonage #136 prescrivait une distance minimale de 4,5 mètres en 1979 et que cette norme est désormais de 3 mètres via le règlement de zonage #200, adopté en 1990.

Demande de dérogation à l'article 4.2.5 du règlement 200 relatif au zonage.

CONSIDÉRANT QUE la raison justifiant la demande est que le bâtiment a été construit à cet emplacement en 1980 et serait beaucoup trop coûteux à déplacer;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable du CCU qui a étudié la demande le 6 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte la dérogation mineure #132 de Quincaillerie Alphide Tremblay & Fils inc.

Le conseiller Dominique Tremblay s'est retiré de la prise de décision déclarant un lien de parenté avec le demandeur.

2018-08-07

8- COLLOQUE DE ZONE DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2018 du Colloque annuel de la zone 15 La Capitale de l'ADMQ aura lieu les 19 et 20 septembre 2018 à Saint-Pierre de l'Île d'Orléans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'inscription de la directrice générale au Colloque de l'ADMQ, les 19 et 20 septembre 2018 au coût d'inscription de 200 \$. Par la présente, la dépense et tous les frais de déplacement ainsi que leur paiement sont autorisés.

2018-08-08

9- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS 100 M\$ DESJARDINS – APPEL DE PROJETS (PÔLE AGRO CHARLEVOIX)

Il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise le dépôt d'une demande de soutien financier au Fonds de 100 M\$ de Desjardins pour le projet Pôle Agro Charlevoix.

QUE monsieur Patrick Lavoie, maire, est autorisé à signer le formulaire ou tout autre document en lien avec cette demande pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hilarion.

2018-08-09

10- AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA FACTURE DE GARAGE RÉAL DUCHESNE ET LA FACTURE DE LOCATION DISCAM INC.

CONSIDÉRANT les factures à payer suite à la réparation du Chevrolet Silverado 2017 par Garage Réal Duchesne ainsi que la location d'une camionnette chez Location Discam inc. pour la durée de la réparation;

CONSIDÉRANT QUE le montant des factures avant taxes ainsi que 50 % de la TVQ non récupérable est remboursé par les assurances MMQ, sauf un montant de 2500 \$ de franchise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Charles-Henri Gagné est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise les paiements suivants :

Garage Réal Duchesne : 12 258.54 \$ taxes incluses

Location Discam Inc. : 2 526.55 \$ taxes incluses

2018-08-10

11- DEMANDE DE LA COMMUNAUTÉ DE ST-HILARION (FABRIQUE)

CONSIDÉRANT la lettre du comité de la Communauté de Saint-Hilarion qui a pour but de solliciter l'aide de la municipalité pour la réparation de quelques trous sur le stationnement de l'église ainsi que l'enlèvement des souches de cèdre coupées à l'aide de la pépinière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte de fournir la main-d'œuvre et les machineries pour la réparation des trous sur le stationnement ainsi que l'enlèvement des souches;

QUE la fourniture d'asphalte sera par contre facturée à la Communauté de Saint-Hilarion (Fabrique).

2018-08-11

12- DEMANDE DE SUBVENTION POUR NOUVEAU-NÉ (POLITIQUE FAMILIALE)

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention de naissance de Maryse Dufour et d'Anthony Gauthier pour leur fille Annabel Gauthier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accorde un montant de 100 \$ aux parents pour la naissance de leur enfant conformément à la Politique familiale en vigueur.

2018-08-12

13- DEMANDE DE MONSIEUR SERGE TREMBLAY CONCERNANT UNE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une lettre de M. Serge Tremblay pour une demande de modification au règlement de zonage municipal qui vise à permettre l'usage « résidence de tourisme » dans la zone 18-A;

CONSIDÉRANT QUE présentement la municipalité est en processus de refonte complète du Plan d'urbanisme et du règlement de zonage et que le mandat a été donné à la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité ne peut donner de réponse pour le moment et informe monsieur Serge Tremblay que sa demande sera présentée pour étude dans la continuité des travaux de refonte du règlement de zonage qui est en cours.

2018-08-13

14- AUTORISATION DES DÉPENSES POUR LA RÉPARATION LIGNE D'AIR À L'USINE D'EAUX USÉES

Il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise les travaux de réparation de la ligne d'air dans un bassin d'épuration ainsi que les frais de location de machinerie ou équipement si besoin.

2018-08-14

15- DEMANDE DE PRIX POUR MANDAT CONCERNANT LA SIGNALISATION ROUTIÈRE, LES LIMITES DE VITESSE ET LA SÉCURITÉ DE LA ZONE SCOLAIRE

Il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise les demandes de prix pour un mandat concernant la signalisation routière, les limites de vitesse et la sécurité de la zone scolaire.

16- TOURNOI DE GOLF SPCA DE CHARLEVOIX

Le point est annulé.

2018-08-15

17- FONDATION TERRY FOX : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ACTIVITÉ LA JOURNÉE TERRY FOX

CONSIDÉRANT la Fondation Terry Fox pour la recherche sur le cancer tiendra La Journée Terry Fox le dimanche 16 septembre 2018 dans Charlevoix et demande une contribution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accorde une contribution de 50 \$ à la Fondation Terry Fox.

2018-08-16

18- AUTORISATION D'ACHAT D'UNE POMPE POUR LA DÉBROUSSAILLEUSE

Il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'achat d'une pompe pour la débroussailleuse.

2018-07-16

19- SYMPOSIUM SUR LA GESTION DE L'EAU 2018

CONSIDÉRANT que le Symposium sur la gestion de l'eau aura lieu les 10 et 11 octobre 2018 au Centre des Congrès de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT la demande faite par M. Carl Lavoie, opérateur à l'usine de l'eau potable et eaux usées, manifestant son intérêt à y participer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'inscription de M. Carl Lavoie au Symposium sur la gestion de l'eau les 10 et 11 octobre 2018 au Centre des Congrès de Saint-Hyacinthe.

D'autoriser une dépense de 760 \$ plus les taxes applicables pour l'inscription. Par la présente, la dépense et tous les frais de déplacement ainsi que leur paiement sont autorisés.

2018-08-18

20- DEMANDE D'APPEL D'OFFRES POUR ENTRETIEN MÉNAGER

Il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion procède à un appel d'offres pour l'entretien ménager de certains locaux de la municipalité (342, route 138 et bureau municipal).

2018-08-19

21- AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LES LOCAUX DU 342, ROUTE 138 – TRANSPORT COLLECTIF

Il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise les travaux d'aménagement et les réparations nécessaires en prévision de la location des bureaux du rez-de-chaussée au Transport collectif.

QUE les dépenses seront payées par la subvention du Fonds éolien 2018.

2018-07-17

22- COURRIER

- Centre de prévention du suicide : remerciement pour l'engagement et envoi de l'attestation de membre 2018-2019;
- Courriel de Mme Marlène Rochefort ;
- Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec (CTAQ) : remerciement pour soutien pour le tournoi de golf des paramédics de Charlevoix;

- Projet de tournage Saint-Hilarion;
- Énergie et Ressources naturelles : avis de notification concernant le lot 6 267 244.

23- REPRÉSENTATION DU CONSEIL

24- AFFAIRES NOUVELLES

2018-08-20

24.1 TOURNOI DE GOLF-CHAMBRE DE COMMERCE

CONSIDÉRANT l'invitation de la Chambre de commerce pour leur tournoi de golf qui se tiendra le 24 août 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion n'accorde pas de commandite à la Chambre de commerce étant donné que la MRC de Charlevoix a versé un montant à l'activité.

2018-08-21

24.2 FONDS ÉOLIEN DE LA MRC DE CHARLEVOIX

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise la demande au Fonds de soutien au développement local et régional (somme provenant du Fonds éolien de la MRC de Charlevoix);

QUE le montant demandé à la MRC de Charlevoix est de 19 666 \$.

25- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

2018-08-22

26- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La Levée de l'assemblée est proposée par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 20 h 30.

Patrick Lavoie, maire

**Nathalie Lavoie, directrice générale
et secrétaire-trésorière.**

Je, Patrick Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Patrick Lavoie, maire